

L'Avenir du Traité Constitutionnel.

La réponse à la question de l'avenir du traité constitutionnel est différente selon qu'on envisage la situation à court terme ou à moyen terme. A court terme l'Europe se trouve évidemment dans une situation de faiblesse, politique et psychologique, qui n'est pas propice aux grands débats et aux grandes décisions : on fait donc mieux de laisser de côté le débat constitutionnel. A moyen terme l'Union Européenne ne peut pas se passer d'un ensemble cohérent de réformes, fondé sur des compromis entre ses différentes composantes, qui est précisément ce que propose ce traité : il faut donc le garder en vie pour pouvoir le réactiver plus tard. C'est autour de ce schéma, en apparence contradictoire, que je voudrais élaborer la présente contribution.

Les dirigeants politiques et l'opinion.

Au moment où les referendums français et néerlandais ont fait basculer le processus de ratification du traité, plusieurs dirigeants européens parmi les plus importants se trouvaient en position de faiblesse, voyant s'approcher le terme probable de leur mandat : Chirac, Schröder, Berlusconi, Blair. Aucun d'eux n'avait d'ailleurs réussi à atteindre, dans l'imaginaire européen, la stature des dirigeants de la génération précédente : Mitterrand, Kohl, Delors. L'échec des referendums a encore affaibli la classe politique : les dirigeants qui les avaient convoqués et ont été désavoués, bien sûr, mais aussi les autres, soupçonnés de défendre un traité dont leurs peuples ne voulaient pas. Seul Jean Claude Juncker, en organisant et gagnant son referendum, a su échapper à ce piège politique.

Face à des dirigeants faibles ou affaiblis on trouve une opinion craintive et angoissée. La stagnation de l'économie européenne, face au dynamisme asiatique et américain dans une économie qui se mondialise, en est une cause principale. La montée du chômage, les délocalisations d'entreprises, le vieillissement démographique, amènent à s'interroger sur l'avenir de la sécurité sociale, pilier central du modèle européen de la deuxième moitié du vingtième siècle. Qui paiera nos pensions ? Une deuxième cause, mais pas secondaire, d'angoisse existentielle réside dans l'échec, brusquement découvert, des politiques d'intégration, ou d'assimilation, des minorités musulmanes. L'affaire du foulard islamique en France, le meurtre de Theo Van Gogh aux Pays Bas, les émeutes dans la banlieue parisienne, les attentats dans le métro de Londres sont autant d'évènements spectaculaires qui ont eu un retentissement psychologique durable. Ici encore c'est la fabrique même de la société, l'identité nationale, le contrat social, qui semblent mis en cause. Qui sommes nous et qui voulons nous être ?

Faiblesse d'un côté, angoisse de l'autre, sont les ingrédients d'une forme de dépression collective. On ne peut pas dans ce contexte débattre rationnellement de l'avenir, y compris de l'avenir du traité. Mais comme on risque d'en avoir besoin plus tard, il ne faut pas non plus l'enterrer. Peut-être seulement le mettre au frigo.

En attendant des jours meilleurs on ne peut pas non plus ne rien faire. Ce n'est pas, comme les eurosceptiques aimeraient le croire et le faire croire, la construction européenne dans son ensemble qui a été rejetée par l'électeur mais, dans un contexte particulier et avec beaucoup d'ambiguïtés, une étape de celle-ci. Le débat n'a guère porté sur le contenu même du traité, sur ses dispositions spécifiques dans le domaine institutionnel. Il a porté sur le plombier polonais, l'adhésion de la Turquie, les dangers de la mondialisation, les inconvénients d'une politique économique qui s'en remet exclusivement au jeu du marché : thèmes qui n'ont pas de rapport direct avec le texte soumis au vote populaire.

Il y a donc de la malhonnêteté intellectuelle à prétendre, comme certains le font, que la légitimité démocratique s'oppose à ce que certaines dispositions du traité soient mises en application, d'une manière quelconque, puisqu'elles ont été rejetées par le peuple. Outre le fait que des Etats membres représentant la majorité des citoyens de l'Union ont dès à présent approuvé le traité, on doit constater que le débat n'a guère porté sur son contenu. Autre chose est de savoir s'il est possible et opportun de procéder à une application anticipée. Ce traité, comme tous les autres, est fait de concessions réciproques que les Etats membres se sont faits dans des secteurs souvent différents. En mettre en vigueur une partie sans le reste serait non seulement difficile mais souvent injuste ⁽¹⁾. On risquerait de déséquilibrer l'ensemble, de désavantager certains et de nuire à la cohérence, déjà toute relative, du texte. En cherchant bien on trouverait peut-être l'une ou l'autre exception, notamment dans le domaine des relations extérieures, qui aurait l'agrément de tout le monde sans déséquilibrer l'ensemble. Mais il s'agit bien d'exceptions. Le fait est que l'application anticipée de certains éléments du traité est, d'une manière générale, une solution qui n'est ni pratique ni opportune.

Des progrès possibles à court terme.

Pourtant l'Europe doit progresser. Même si on a exagéré en appliquant à la construction européenne l'image de la bicyclette qui doit avancer si on ne veut pas qu'elle tombe, le fait est qu'il y a un risque réel de détricotage de l'acquis des dernières décennies. Devant ce qui apparaît comme un échec de l'Europe on assiste à une renationalisation des esprits : le « patriotisme économique » de Dominique de Villepin en est sans doute un exemple. Les attaques contre les décisions de la Cour de Justice en sont un autre. Pour sortir de la crise et de la dépression il faut réussir quelque chose. Où chercher la réussite ?

Les sondages d'opinion nous donnent sans doute l'amorce d'une réponse. Ils montrent qu'une majorité de citoyens européens voudrait « plus » d'Europe dans les questions de sécurité intérieure (asile, immigration, lutte contre le terrorisme), dans la dimension extérieure (poids de l'Europe dans le monde) et qu'ils voudraient que l'Union soit plus active dans la relance de l'économie et la lutte contre le chômage, c'est-à-dire la gouvernance économique. C'est sur des propositions concrètes et pratiques, même peut-être modestes, dans ces secteurs qu'il faudrait se concentrer.

Un deuxième élément de réponse découle de la constatation qu'un certain nombre de gouvernements ne veulent plus voir avancer la construction européenne: ils voudraient

¹ Par exemple les pays Benelux dans un mémorandum du 11 décembre 2002 déclaraient qu'ils n'accepteraient jamais la création d'un président semi-permanent du Conseil européen. Six mois plus tard ils l'acceptaient en échange d'extensions du vote à la majorité qualifiée et de la codécision. Il y aurait de l'injustice à instaurer cette présidence sans les contreparties.

même la voir reculer. Dans ces conditions il est inévitable que ceux qui veulent progresser s'associent pour le faire ensemble, sans attendre les plus réticents. C'est bien ce que propose Guy Verhofstadt ⁽²⁾

La Sécurité intérieure

Une première combinaison de ces deux éléments paraît déjà acquise dans le domaine de la sécurité intérieure. A Prüm le 27 mai 2005 sept Etats membres ⁽³⁾ ont signé un traité qui vise à approfondir leur coopération transfrontalière dans la lutte contre le terrorisme, la grande criminalité et l'immigration illégale. Il s'agit d'organiser l'échange automatique entre services de police des fichiers concernant les empreintes digitales, les analyses ADN, les plaques d'immatriculation de véhicules et de prévoir en même temps la protection de ces données. Le traité prévoit aussi des patrouilles communes des forces de police, la coopération dans la détection de faux documents et évoque la question des gardes armés dans les aéronefs ⁽⁴⁾. Certaines de ces dispositions allaient manifestement trop loin pour d'autres Etats membres : l'absence de l'Italie, par exemple, est significative. Les participants ont donc décidé de se lancer dans une « coopération renforcée » hors traité, tout en exprimant l'espoir qu'à terme les autres Etats membres les rejoignent (Art 1 § 2) et que le nouveau traité puisse, un jour, être inscrit dans le cadre juridique de l'Union (Art. 1 § 4). Il spécifie que les dispositions de l'accord ne sont applicables que dans la mesure où elles sont compatibles avec le droit de l'Union européenne et qu'en cas de conflit le droit européen prévaudra (Art. 47). .

En s'engageant dans la voie décrite ci-dessus les sept Etats membres participants suivent un précédent bien connu. Signés en 1985, les accords de Schengen visaient à reporter aux frontières extérieures du groupe des pays participants (initialement la France, l'Allemagne et le Benelux) les contrôles sur la circulation des personnes. Comme aujourd'hui certains Etats membres, le Royaume Uni en particulier, refusaient de s'engager dans cette voie. Les « pays Schengen » ont donc conclu leur accord en dehors du cadre communautaire. Ce n'est que douze ans plus tard, dans la négociation du traité d'Amsterdam, que ces dispositions ont été, non sans mal, incorporées dans le traité, tout en permettant aux plus réticents de ne pas y participer. Aujourd'hui « l'espace Schengen » est un concept bien connu des millions de touristes qui en profitent, chaque année, pour s'y déplacer sans les contrôles, parfois tatillons, qu'ont connu leurs parents. C'est un des succès les plus facilement perceptibles de l'intégration européenne. Le parallèle avec l'accord de Prüm est si évident que celui-ci commence à être connu sous le nom de « Schengen III ».

Cet accord est passé relativement inaperçu dans le brouhaha créé, au même moment, par l'échec des référendums. Il est bon de le faire connaître afin que l'opinion ne retienne pas seulement les échecs, mais aussi les réussites de la construction européenne. Il est surtout important que cet accord soit rapidement ratifié. Il indique une voie pratique, parmi d'autres, pour faire avancer les affaires européennes. Cette voie est sûrement plus prometteuse que celle d'un directoire de grands pays, préconisée par Nicolas Sarkozy, qui provoquera inévitablement la réaction négative, et justifiée, des plus petits.

² Guy Verhofstadt *De verenigde Staten van Europa*. Antwerpen. Houtekiet. 2005. Voir surtout pages 59-78.

³ Il s'agit des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Pays Bas.

⁴ Le texte du traité a été publié par le Secrétariat du Conseil sous la référence 10900/05.

La Sécurité Extérieure.

Dans le domaine de la politique extérieure et de sécurité c'est aussi un échec que retient l'opinion : l'incapacité à se mettre d'accord sur une attitude commune au début de l'intervention américaine en Irak et les débats acrimonieux qui ont dressé les Européens les uns contre les autres sur ce sujet. Pourtant depuis 2003, et malgré l'Irak, l'action de l'Union dans la domaine de la sécurité s'est développée, d'une manière exponentielle. Elle a conduit une douzaine d'opérations communes dans diverses parties du monde, de l'Afrique Centrale à l'Indonésie en passant par les Balkans. La dernière en date consiste à assurer le contrôle de la frontière entre l'Egypte et la bande de Gaza.

Cette évolution, qui elle non plus n'est pas suffisamment connue et reconnue, démontre deux choses.

- D'une part que la volonté politique des gouvernements et, dans ce secteur, l'appui incontestable de l'opinion, peuvent parfaitement créer le consensus qui permet d'aller de l'avant, dans des cas précis et concrets. Et cela, malgré l'absence des dispositions juridiques importantes concernant la sécurité et la défense qui figurent dans le traité constitutionnel. Selon une formule de Mme. Alliot-Marie, ministre français de la Défense, « nous faisons sans le traité exactement ce que nous aurions pu faire, avec plus de facilité et de sécurité juridique, avec le traité »⁽⁵⁾.
- D'autre part que l'Union s'est dotée, et a progressivement rodé, des capacités d'analyse, de planification et de coordination entre forces civiles et militaires, qui sont absolument nécessaires pour conduire ce genre d'opérations. Ceci prend parfois la forme de coopérations renforcées hors traité. Par exemple la Force de Gendarmerie Européenne qui est destinée à remplir des missions de police dans le cadre de la gestion des crises a été constituée par une déclaration d'intention de cinq pays ayant des forces de gendarmerie sous statut militaire. Cette déclaration ne se réfère pas à une base juridique dans le traité mais elle déclare qu'elle a pour objet "to contribute to the development of the European Security and Defence Policy and the creation of an area of freedom, security and justice"⁽⁶⁾

En entreprenant une série d'interventions dans des zones en crise, ou du moins en difficulté, l'Union, comme telle, devient, un acteur dans la vie internationale. Une preuve récente de cela est fournie par la demande adressée à l'Union par le Secrétaire général de l'ONU de fournir un contingent armé important pour assurer la sécurité des élections au Congo. Il y a quelques années ce n'est très certainement pas à l'Union qu'une telle demande aurait été adressée.

Que pourrait on faire de plus pour consolider ce rôle d'acteur que l'Union commence à assumer avec le plein soutien de l'opinion ?

- Paradoxalement, l'Union n'a pas formellement acquis l'attribut normal d'un acteur qui est la personnalité juridique internationale. Des

⁵ Intervention lors d'un colloque organisé par « Friends of Europe » à Bruxelles le 21 novembre 2005.

⁶ Voir le site www.eurogendfor.org. La déclaration d'intention a été signée à Noordwijck (Pays Bas) le 17 septembre 2004 par les ministres de la défense des pays suivants : Espagne, France, Italie, Pays Bas, Portugal.

propositions en ce sens formulées lors des négociations de Maastricht et d'Amsterdam ont rencontré de l'opposition et n'ont finalement pas été retenues. Le traité constitutionnel, qui reconnaît cette personnalité et la fusionne avec celle des Communautés, n'est pas ratifié. Sans doute peut-on faire valoir que la personnalité juridique de l'Union est reconnue implicitement par les Etats et les organisations qui traitent avec elle. Mais les débats antérieurs font planer un doute sur la position des Etats membres eux-mêmes. Il serait très souhaitable que le Conseil affirme clairement ce que nos partenaires reconnaissent, c'est à dire que l'Union est une personne juridique qui, peut prendre des engagements et en assumer la responsabilité.

- L'Union est également dépourvue d'un deuxième attribut normal des acteurs internationaux qui est la représentation extérieure. Il existe de nombreuses représentations de la Commission et deux représentations du Conseil mais aucune représentation de l'Union. Celle-ci agit le plus souvent par le biais de « représentants spéciaux », désignés généralement dans des zones de crise, qui n'ont évidemment pas la permanence qui est la force d'une représentation diplomatique. Le traité constitutionnel propose un remède: la création d'un service extérieur commun. Un tel service pourrait sans doute être créé par un simple accord interinstitutionnel, comme l'a été par exemple le service commun qui assure l'interprétation des conférences (S.C.I.C.) ou celui qui est chargé de dépister les fraudes (O.C.L.A.F.). Ni les Etats membres ni les institutions concernées ne semblent vouloir s'engager dans cette voie. Du moins pourrait-on faire un premier pas : par exemple en fusionnant les représentations de la Commission et du Conseil à New York et à Genève. Où en s'inspirant de la solution appliquée aujourd'hui en Macédoine, où le représentant spécial de M. Solana est en même temps le chef de la délégation de la Commission. Ce sont là des solutions pratiques qui assurent la cohérence, et en diplomatie la cohérence de l'action est une grande qualité.
- C'est une triste réalité qu'il n'y a guère de politique extérieure efficace sans moyens financiers adéquats. Or la part de la politique extérieure et de sécurité dans le budget communautaire est faible. Nombre d'actions extérieures doivent être financées par la contribution, souvent aléatoire, des Etats membres ou de certains d'entre eux. Les perspectives financières approuvées en décembre 2005 apporteront une amélioration à partir de 2007, mais il n'est pas sûr que cela soit suffisant. Un effort plus important, correspondant aux ambitions affichées, serait bienvenu.
- Enfin l'appareil institutionnel de l'Union, contrairement à celui de l'OTAN, n'a pas été conçu pour gérer des crises, mais bien pour permettre à la Communauté initiale des années cinquante de légiférer. Il n'est pas adapté à la situation actuelle dans le domaine de la politique extérieure. Le pouvoir de décision reste exclusivement dans les mains du Conseil de ministres, lequel ne peut se réunir à l'improviste. Il faudrait, comme dans la structure atlantique, plus de délégation de pouvoirs afin d'agir rapidement. Cela suppose sans doute une modification du traité mais, en attendant que celle-ci advienne, des solutions pragmatiques, notamment budgétaires, peuvent sans doute être envisagées pour donner plus de liberté d'action au Haut Représentant.

La Gouvernance économique.

Dans ce domaine il semblerait logique de travailler autour du groupe Euro, qui s'est donné un embryon de structure en élisant Jean Claude Juncker comme président pour une longue durée. Parce que les réunions sont informelles le rôle des institutions, notamment de la Commission, est incertain et l'ensemble prend une allure intergouvernementale. Mais il reste que l'union monétaire crée des solidarités particulières, une habitude de travailler en commun et de réfléchir ensemble. Du fait même de la solidarité monétaire, les problèmes prennent une coloration particulière. Des voix s'élèvent, notamment celle du Premier Ministre belge, pour essayer de bâtir sur cette base, sans attendre l'élargissement incertain de la zone euro. Les points qui méritent une réflexion sont notamment la gestion macro-économique, certains éléments des politiques fiscales, sociale, d'énergie et d'environnement. Il s'agit de vérifier si les Etats participant à la zone euro sont disposés à se faire mutuellement les concessions nécessaires pour aboutir à une coopération plus poussée. L'objectif doit être de renforcer le volet économique de l'union économique et monétaire qui aujourd'hui, selon la formule de Jacques Delors, ne marche que sur une jambe : la monnaie commune.

Je crois qu'il est permis de tirer des conclusions de cette analyse sommaire de ce qui se passe effectivement dans l'Union et de ce qu'on pourrait envisager à court terme. Des avancées sont effectuées tant dans le domaine de la sécurité intérieure que dans celui de la sécurité extérieure. D'autres seraient possibles autour de la zone euro. Ce qui se fait prend le plus souvent la forme de coopérations renforcées hors traité ou d'actions communes auxquelles seulement certains Etats membres participent. On peut appeler cela des « groupes pionniers » ou des « noyaux durs », peu importe. Ce qui est étonnant c'est que cette approche, lorsqu'elle est formulée comme une hypothèse de travail, provoque de fermes protestations, notamment en Europe centrale et orientale, au Parlement Européen, à la Commission. Par contre lorsqu'on passe du concept à la mise en œuvre pratique, par l'accord de Prüm (Schengen III), l'accord sur la gendarmerie européenne ou par des actions communes en matière de sécurité extérieure, tout cela passe inaperçu ou est même assez généralement approuvé. C'est assez paradoxal.

La perspective à long terme.

Parmi les nombreux scénarios évoqués dans les cénacles qui s'occupent du problème constitutionnel européen il y en a un qui, me semble t'il, doit être exclu : c'est celui qui consisterait à convoquer une nouvelle convention pour renégocier substantiellement le texte constitutionnel rejeté par les électeurs français et néerlandais. C'est ce que souhaiterait une partie de la gauche française, celle qui évoquait pendant la campagne référendaire un « plan B » qui n' a jamais existé que dans l'imagination de ceux qui en parlaient. On oublie trop facilement que le consensus assez miraculeusement atteint au sein de la Convention en 2003 est le fruit de longs débats entre des représentants de toutes les tendances politiques de l'Europe élargie. Il a fallu trouver de laborieux compromis entre la droite et la gauche, les anciens membres et les nouveaux, les riches et les moins riches, les ambitieux et les frileux, les débiteurs nets et les créditeurs nets. Croire qu'une nouvelle négociation aboutirait à des résultats foncièrement différents, relève de l'illusion. Les orientations et les intérêts fondamentaux, dont ces compromis sont le résultat, ne changent pas en quelques mois. Par contre le risque de voir certains électors rejeter un

nouveau traité est très réel, surtout si ce traité ressemble beaucoup au précédent. Et l'Europe ne peut pas se permettre une deuxième crise de ce genre.

Il est, malgré les apparences, plus réaliste de croire qu'avec le passage du temps le traité pourrait entrer en vigueur, soit sous sa forme actuelle soit sous une forme raccourcie ou légèrement modifiée. Cette approche a assez naturellement la faveur des pays qui ont déjà ratifié le traité, notamment de l'Allemagne. Le temps est important parce qu'il fait apparaître, chaque jour un peu plus, la faiblesse de la structure institutionnelle actuelle (qui se traduit notamment par la faiblesse des présidences successives) et donc la nécessité du changement. Il permet aussi à de nouvelles équipes dirigeantes de se mettre en place, de redresser la barre de l'économie, de faire la part du vrai et du faux dans les angoisses de l'opinion, de montrer que l'Europe est une source de solutions et non pas de problèmes.

Sans doute faudrait-il, le moment venu, vers 2008, pour faire avancer les choses, accompagner le traité de déclarations ou de protocoles : il y a de nombreux précédents de ce genre. Peut-être aussi changer son nom, qui a été une source de confusion. Ou encore, ce qui est déjà moins facile, séparer la partie III qui concerne les politiques, des parties I et II qui sont proprement constitutionnelles ⁽⁷⁾. Tout cela ne peut se faire que par une nouvelle conférence intergouvernementale, mais il y a plusieurs exemples de CIG purement formelles, de durée très courte, sans « Convention » préalable. Il ne s'agit pas dans ce cas de renégocier le traité, ni de remettre en cause les grands équilibres, mais bien d'appliquer au texte des modifications ponctuelles, répondant à un schéma politique préétabli. Si l'accord politique existe, la difficulté formelle n'a rien d'insurmontable.

Ceux qui estiment qu'un tel scénario est hors d'atteinte caressent volontiers l'idée d'une application partielle du traité. Il s'agirait, dans le prolongement de ce qui se passe actuellement, pour certains Etats membres d'appliquer entre eux certaines dispositions du traité. Mais les limites d'un tel exercice, sans sortir complètement du cadre de l'Union, sont étroites. Ce n'est pas par hasard que les coopérations renforcées mentionnées ci-dessus se situent en dehors du traité, mêmes si elles s'efforcent de garder un lien avec lui. Les conditions formelles imposées par le traité de Nice, même si elles sont plus simples que celles du traité d'Amsterdam, restent rigoureuses et difficiles à remplir ⁽⁸⁾. Déjà difficile quand on veut l'appliquer aux politiques, la coopération renforcée devient impraticable quand il s'agit des institutions. Or ce sont les réformes institutionnelles qui sont le cœur du traité. D'ailleurs une application partielle mettrait rapidement en cause les équilibres internes du texte, fruit de concessions réciproques, notamment l'équilibre entre la méthode communautaire et la méthode intergouvernementale. Je suis tenté de conclure qu'une entrée en vigueur du traité constitutionnel entre certains Etats membres supposerait qu'ils concluent entre eux un nouveau traité, créant une Union nouvelle et, sans doute, de nouvelles institutions. Les conséquences politiques et juridiques d'un tel geste sont incalculables.

⁷ C'est ce que proposait en octobre 1999 le rapport sur les implications institutionnelles de l'élargissement, dit « Rapport Dehaene », qui est à l'origine de la tentative d'unification des traités à laquelle s'est livrée la Convention

⁸ On a énormément écrit sur les coopérations renforcées. Pour une synthèse voir « *The Hopes and Limits of Flexible Integration in the Future Europe* ». Franklin Dehousse & Wouter Coussens (eds.). *Studia Diplomatica*. Vol LVI. 2003.N°4.

CONCLUSION

Tous les scénarios envisagés pour la mise en œuvre du traité sont difficiles à mettre en œuvre. Faut-il alors désespérer ? Je ne le crois pas. La construction européenne a su dans le passé, quand il le fallait, mettre en œuvre des scénarios difficiles, parfois au moyen de solutions improbables. C'est une première cause d'optimisme.

Même si, en dernière analyse, aucune solution consensuelle n'était trouvée, il arriverait sans doute au traité constitutionnel ce qui est arrivé au rapport Tindemans. Formellement écarté au moment de sa présentation, il a été repris par morceaux et appliqué en fait, jusque dans les détails, par des traités successifs au cours des décennies qui ont suivi. Comme le rapport Tindemans le traité constitutionnel présente une esquisse cohérente et réaliste des besoins et des solutions à ces besoins. Il serait entré en vigueur à peu près certainement si tous les Etats membres avaient eu recours (comme ce fut le cas en 1957 pour le premier traité de Rome) à la voie parlementaire. Ce fait politique, aujourd'hui occulté par le résultat des référendums, ne permet pas de le mettre à la poubelle de l'histoire. Les traités peuvent échouer, mais l'expérience européenne montre que les dispositions qu'ils contiennent, si elles sont réalistes et cohérentes, ne meurent pas, ou du moins elles ressuscitent. C'est une deuxième source d'optimisme.

Finalement ce qui fait la force de la construction européenne depuis un demi-siècle c'est qu'elle seule répond à l'intérêt collectif des peuples, au « destin désormais partagé », dont parle, en 1950, le préambule du traité de Paris. Il n'y a pas d'alternative crédible et réaliste. C'est bien ce qui explique la succession des élargissements et la multiplication des candidats à l'entrée. La perception de cet intérêt peut être un moment occultée, certaines modalités écartées, d'illusoires alternatives un moment caressées. Mais, après un certain temps, le moteur se remet en route. Jacques Delors dit avec raison que la construction européenne n'est pas un long fleuve tranquille, mais c'est quand même un puissant courant qui marque notre histoire.

Philippe de Schoutheete.
Directeur des Etudes européennes
à l'Institut Royal des Relations Internationales.